Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261001-D_2026_92-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-92

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à vingt heures trente - quatre, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Date de convocation : le 23 septembre 2026
Date de publication : le 23 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, NOURRY Jérôme

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme BOULAIRE Céline donne pouvoir à Mme MICOINE Laure, M. MORIN William donne pouvoir à Mme FINET Johanne, M. AUREGAN Yvain donne pouvoir à Mme THONIER Carole, Mme HABERT Orlane, Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GERARD Adrien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Encadrement des ouvertures exceptionnelles les dimanches et préconisation sur les ouvertures les jours fériés pour les commerces de détail en 2027 et encadrement des ouvertures exceptionnelles des concessions automobiles en 2027

L'ouverture les dimanches et jours fériés est régie par différents cadres réglementaires

Il y a deux possibilités où l'accord du maire via le conseil municipal est sollicité :

- Concessions automobiles.
- Tous les autres commerces

L'article L.3132-26 du Code du travail autorise le maire à accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par année civile, au-delà de 5 dimanches, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261001-D_2026_92-DE

Pour l'année 2027, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées aux articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (volontariat des salariés, rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche), il est proposé d'autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 1 er août 2027, 8 août 2027, 28 novembre 2027, 5 décembre 2027, le 12 décembre 2027 et le 19 décembre 2027.

Conformément à l'article L.3132-26, le nombre de dimanche excédant 5, la décision du Maire ne pourra être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées par le code du travail, les commerces de détail sont incités à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre.

Sans retour du Pays de Rennes, permettant de définir si l'entreprise « la fabrique automobile » est considérée comme une concession automobile ou non, la délibération ne porte que sur les commerces de détail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 3 contre Mme Bourguenolle, M. Pasturel et Mme Lechevalier ; 2 abstention Mme Thonier, M. Nourry ; 12 pour) DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable à la proposition de Madame le Maire, au titre de l'année 2027,

1°) d'autoriser les commerces de détail, à l'exclusion des concessions automobiles et des autres commerces faisant l'objet d'une règlementation particulière, à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 1er et 8 août, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre.

2°) d'inciter les commerces de détail à n'ouvrir que 4 jours fériés maximum parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre.

- DE PRÉCISER que l'arrêté de la Maire concernant le commerce de détail ne pourra être pris qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI

- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Adrien Gerard

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication

MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-ILLE 35440 R.F.